

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE, David HERMANN.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : Marie MARCHETTO (pouvoir à Thierry GOUTTARD), Fabrice RABOUTOT (pouvoir à Jean-Marc HETSCH).

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date d'envoi de la convocation : 18/06/2026.

DELIBERATION INSTITUANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et ses articles L 6227-1 et suivants

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ,

Dans l'attente de l'avis du Comité social territorial saisi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage
- DECIDE de conclure, **dès la rentrée scolaire 2026-2027**, 01 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	01	CAP « Accompagnement Educatif à la Petite Enfance »	1 an

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 012.
- AUTORISE le paiement des heures supplémentaires réalisées à la demande du maire en raison des nécessités du services, dans la limite maximale de 25h par mois.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Fait à Pradines, le 23 Juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY

Le Maire,
Jean-Marc HETSCH.